



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille seize, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **6 AVRIL 2016**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de Conseillers présents : 20
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 31 Mars 2016
Date d'affichage du compte-rendu : 11 Avril 2016

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, M. Alain COCHARD, Adjoint, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, M. Yannick LEMENANT, Mme Nadine BAUDOIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. David BERNARD, M. Loïc PETITPAS

Absents excusés : Mme Marylène QUEVERT, M. Henri NOËL, Mme Joëlle COLLIN, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Fabienne POREE, Mme Isabelle MOREL, M. Eric FEVRIER

Absents non excusés : Mme Magali TREMORIN, M. Jean-Marie CHAPRON

Pouvoirs : Mme QUEVERT à Mme GIROUX ; M. NOEL à M. LE BESCO ; Mme CHAMPAGNAY à M. BADIGNON ; Mme POREE à Mme DAUCE ; Mme MOREL à M. HIGNARD ; M. FEVRIER à M. PETITPAS

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel LEBRET, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 16-48) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 16-49) Pacte Financier et Fiscal du Territoire de la Bretagne Romantique
- 16-50) Remplacement de Mme Beaudouin-Quéru dans diverses commissions municipales
- 16-51) Acquisitions foncières – Terrains situés à La Croix du Chesnot
- 16-52) Subventions municipales – Exercice 2016
- 16-53) Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti et non bâti – Année 2016
- 16-54) Budget primitif de l'exercice 2016 – Ville
- 16-55) Budget primitif de l'exercice 2016 – Camping du Vieux Châtel
- 16-56) Budget primitif de l'exercice 2016 – Lotissement Gare/Bel Air
- 16-57) Budget primitif de l'exercice 2016 – Service de l'Eau
- 16-58) Budget primitif de l'exercice 2016 – Service de l'Assainissement
- 16-59) Budget primitif de l'exercice 2016 – Budget annexe Service Petite Enfance
- 16-60) Convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles en Ille et Vilaine (FGDON) – Indemnisation des Piégeurs
- 16-61) Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance – Proposition de mise à disposition du service technique du SPIR
- 16-62) Travaux de réhabilitation du réservoir de Saint Mahé – Validation de l'Avant Projet Définitif (APD)
- 16-63) Règlement Intérieur des salles de sport
- 16-64) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 16-65) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
- 16-66) Arrêt des ventes de concessions funéraires par anticipation

16-48) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Michel LEBRET, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 2 Mars 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-49) PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Communauté de Communes Bretagne Romantique un courrier en date du 18 Février 2016 concernant le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne Romantique que chaque commune membre doit approuver avant le 15 Avril 2016.

Préambule :

Par délibération n°2015-12-DELA-110, du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser, à compter du 1^{er} janvier 2016, le reversement d'une partie des recettes fiscales que les communes, membres de l'EPCI, encaissent et qui sont liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques réalisé par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit le reversement à la Communauté de communes de la TFPB et de la TA perçues par les communes pour les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté.

Enfin, il est prévu le maintien de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) et le gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 et de supprimer la part relative à l'enfance pour la remplacer par un reversement en fonds de concours d'un montant équivalent, et ainsi, augmenter le CIF, et donc la DGF de la Communauté de communes.

Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres doivent faire face à des évolutions exogènes profondes :

- **La contribution au redressement des comptes publics :** L'effort de 11 Md€ appelé auprès des collectivités locales (au rythme de 3 fois 3,7 Md€ sur la période 2015-2017) est réparti à 40% pour le bloc communal (EPCI + communes) dont 30% à la charge des intercommunalités. Cela se traduit pour la Communauté de communes Bretagne romantique par des niveaux de prélèvements proches de 600 K€ en 2017.
- **La réforme fiscale de 2010** a profondément modifié le « panier fiscal » sur le territoire de l'intercommunalité à travers un bouleversement du pilotage stratégique de la fiscalité du territoire. La Communauté de communes et ses communes membres doivent ainsi co-piloter la pression fiscale sur les ménages à travers la taxe d'habitation
- **Loi NOTRe :** A travers la loi NOTRe, de nouvelles compétences vont être transférées aux EPCI à fiscalité propre d'ici 2020, parmi lesquelles, l'intégralité du développement économique et du tourisme, les actions de soutien aux

activités commerciales, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'eau et l'assainissement collectif

Aussi, dans un contexte financier contraint qui impose une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales et dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, il a été décidé en 2014 de réviser le pacte financier et fiscal territorial organisant, d'une part, les relations financières entre la Communauté de Communes Bretagne Romantique et ses communes membres et créant, d'autre part, un cadre de concertation des stratégies fiscales.

Afin de poursuivre les politiques d'aménagement et de développement du territoire, à travers les actions suivantes :

- Valoriser l'attractivité du territoire avec une identité forte à l'intersection de la zone d'influence de Saint Malo et de l'aire urbaine de Rennes ;
- Développer l'attractivité économique et touristique au service de l'emploi ;
- Promouvoir, dans une perspective durable, l'équité du territoire et les services à la personne propres à permettre l'épanouissement de tous et à tous les âges de la vie

Le conseil de la Communauté de Communes a décidé d'encadrer la politique financière et fiscale de l'EPCI dans un Pacte financier et fiscal, outil référent, permettant de fixer un cadrage financier et les leviers d'actions à mettre en œuvre pour le financement des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies ci-jointes ;
- CONTINUER à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres *concernées* les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil Communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne Romantique.

Le contenu de ce pacte est le suivant :

1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires et les bâtiments publics ou privés situés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
- 100% du produit de TFB pour les bâtiments imposés à compter du 1^{er} janvier 2016
 - La différence entre le produit de TFB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté, par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE communautaires, d'une part de TFB sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25 %, sur une période de 5 ans, selon le tableau suivant :

ZAE	Lieu	Année	2016	2017	2018	2019	2020 et +	
		% TFB reversée	5%	10%	15%	20%	25%	
		TFB perçue par les communes en 2014	Montants des reversement à la CCBR					
ZA Moulin Madame	Combourg	79 900	3 995	7 990	11 985	15 980	19 975	
ZA La Gare	Combourg	13 797	690	1 380	2 070	2 759	3 449	
ZA Rolin	Québriac	28 082	1 404	2 808	4 212	5 616	7 021	
ZA Rougeolais	SPP	1 723	86	172	258	345	431	
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	2 914	146	291	437	583	729	
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	14 710	736	1 471	2 207	2 942	3 678	
ZA Morandais	Tinténiac	28 653	1 433	2 865	4 298	5 731	7 163	
ZA Quilliou	Tinténiac	414 017	20 701	41 402	62 103	82 803	103 504	
		583 797	29 190	58 380	87 569	116 759	145 949	

o Ce reversement est cumulatif au a) ci-dessus

2. La taxe d'aménagement (TA)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (*par voie de convention*) du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des *entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

3. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Rappel des modalités de calcul 2015 :

Part 1 : fixée selon les critères de population et de richesse des communes :
766 330 €

Part 2 : allouée selon les charges de personnel des communes dans le domaine de la petite enfance : 125 000 €

Part 3 : reversement par la Communauté de 25% du produit des IFER aux communes accueillant des éoliennes terrestres : 15 277 €

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

Afin de diminuer l'enveloppe de DSC pour augmenter le CIF, et donc la DGF, il est prévu :

- a) Le maintien de la DSC et gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 soit un montant de 766 330 euros
- b) La suppression de la part 2 de la DSC « enfance » (125 000 euros) et son reversement sous la forme d'un fonds de concours d'un montant équivalent

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal les enjeux de ce Pacte Fiscal et Financier par rapport à la Commune et fait part de ses réserves, notamment en ce qui concerne : la durée très longue des conventions (30 ans), non évoquée dans la délibération de la CCBR mais indiquée dans le projet de conventions ; les incertitudes concernant le transfert des activités tertiaires ; l'inexistence d'un projet de territoire et le fléchage des fonds.

Un débat s'instaure alors au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et propose de refuser le Pacte Financier et Fiscal du Territoire tel que proposé.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **3** voix Contre (Mme CORNU-HUBERT, M. PETITPAS, M. FEVRIER), **3** abstentions (M. HIGNARD, M. DESBOIS, M. BERNARD), **20** voix Pour, considérant que :

- Le Pacte financier et fiscal du territoire n'est qu'un outil au service d'un projet de territoire. En effet, le projet de territoire est un document par lequel une collectivité définit son avenir et donc ses projets à intervenir dans un délai prévu. A l'heure actuelle, aucun projet de territoire n'est établi

Ces projets nécessitent, pour leur réalisation, d'établir des financements. Le pacte financier et fiscal permet d'établir des conventions entre les Communes et la Communauté de Communes pour pourvoir au financement de ces projets et ce dans le même délai que le projet de territoire.

Le projet de territoire résulte d'une réflexion du bloc communal dans son ensemble (Communauté de Communes + communes). Par conséquent, il induit

des financements qui sont supportés par ces mêmes collectivités selon un schéma négocié.

- La Commune est dotée d'un service Urbanisme et d'instruction des permis de construire. L'équilibre financier de ce service est dépendant du produit de la taxe d'aménagement.
- La Commune de Combourg supporte des charges d'investissements pour des équipements destinés à sa population ainsi qu'à la population des communes voisines où l'édification des mêmes équipements serait inappropriée (charges de centralité). Ces charges doivent être appréhendées dans le projet de territoire.
 - **DECIDE DE REFUSER** le Pacte Fiscal et Financier du Territoire de la Bretagne Romantique tel que présenté.
 - **DEMANDE** l'élaboration d'un projet de territoire assorti de son financement pour construire un nouveau pacte fiscal.

16-50) REMPLACEMENT DE Mme BEAUDOUIN-QUERU DANS DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que Madame Michèle BEAUDOUIN-QUERU ayant démissionné du Conseil Municipal, elle a été remplacée par Monsieur Loïc PETITPAS, qui a déjà siégé lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

A la demande des élus concernés, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame BEAUDOUIN-QUERU au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait, ainsi qu'à d'autres ajustements, à savoir :

- la commission « Finances - Bâtiments »
- la commission « Voirie – Infrastructures – Affaires Rurales »
- la commission « Urbanisme – Sécurité – Accessibilité – Développement Durable »
- la commission locale de « l'AVAP » (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Monsieur LE BESCO rappelle que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce en faveur du vote à main levée pour la désignation de ces membres.

Monsieur LE BESCO invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation desdits membres.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants au sein des commissions municipales :

- commission « Finances – Bâtiments » :
 - a. Finances : **M. Loïc PETITPAS**
 - b. Bâtiments : **M. Loïc PETITPAS**

- Commission « Voirie – Infrastructures – Affaires Rurales » : **M. Loïc PETITPAS**

- Commission « Urbanisme – Sécurité – Accessibilité – Développement Durable : **M. Eric FEVRIER**

- Commission locale de « l'AVAP » (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) : **M. Loïc PETITPAS**

16-51) ACQUISITIONS FONCIERES – TERRAINS SITUES A LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Municipalité souhaite se constituer une réserve foncière et envisage la création d'un nouveau lotissement communal, considérant que la régulation du marché immobilier nécessite une offre mixte de terrains (lotissements privés et lotissements communaux).

Ce projet répond également à une demande de terrains sur la Commune. Il permettrait également le développement du parc de logements sociaux.

La Municipalité a donc recherché des terrains correspondant aux critères qu'elle s'est fixée, à savoir : la proximité du centre-ville, des services et des écoles avec une extension urbaine maîtrisée dans les limites de la zone d'activités du Moulin Madame et du complexe sportif.

Au Plan Local d'Urbanisme, les terrains situés au lieu-dit « La Croix du Chenot » entre la voie communale n° 17 (en direction de la Croix Fleurie) et la voie communale n° 114 (en direction de Couapichette) figurent en zone 1AUEb du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit des terrains suivants :

- section D n° 429, d'une superficie de 10 670 m², appartenant aux Consorts ROBINAULT
 - section D n° 387, d'une superficie de 24 505 m², appartenant à Monsieur J-Yves MOREL
 - section D n° 385, d'une superficie de 7 890 m², appartenant à Monsieur Joseph LERAY
 - section D n° 386, d'une superficie de 9 370 m², appartenant à Monsieur Daniel LERAY
- soit un total de **52 435 m²**

Une promesse de vente a été signée avec chacun des propriétaires concernés aux prix suivants :

- Biens ROBINAULT 181 400 €, soit 17,00 €, le m², environ
 - Biens MOREL 416 500 €, soit 17,00 €, le m², environ
 - Biens LERAY Joseph 134 000 €, soit 17,00 €, le m², environ
 - Biens LERAY Daniel 75 500 €, soit 8,05 €, le m², environ
- Pour un montant total de **807 400 €**

Après cet exposé, un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal quant à la surface du projet et au prix proposé.

Monsieur le Maire informe que Madame Isabelle MOREL, qui a donné pouvoir à Monsieur HIGNARD, ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 3 voix Contre (Mme CORNU-HUBERT, M. PETITPAS, M. FEVRIER)

- Considérant que ce secteur de la Croix du Chenot s'inscrit dans un secteur idéal pour le développement urbain et qu'il est inclus dans un schéma d'aménagement d'ensemble figurant en zone 1AUeb du PLU
- Considérant que cette réserve foncière est nécessaire :
 - A la politique locale de l'habitat déjà engagée par la Commune
 - Au rééquilibrage et à la diversification de l'offre de logement
 - Au rééquilibrage de l'extension urbaine dans le sens nord-sud
 - Au développement de l'accession sociale à la propriété
 - Au développement de l'offre de logements sociaux
- L'avis des Domaines ayant été sollicité en date du 9 Décembre 2015,
- La commission Urbanisme – Développement Durable ayant donné un avis favorable lors de sa réunion du 23 Mars 2016,

DECIDE :

- **D'acquérir** les parcelles suivantes :
 - section D n° 429, d'une superficie de 10 670 m², au prix de 181 400 €, appartenant aux Consorts ROBINAULT
 - section D n° 387, d'une superficie de 24 505 m², au prix de 416 500 €, appartenant à Monsieur J-Yves MOREL
 - section D n° 385, d'une superficie de 7 890 m², au prix de 134 000 €, appartenant à Monsieur Joseph LERAY

- section D n° 386, d'une superficie de 9 370 m², au prix de 75 500 €, appartenant à Monsieur Daniel LERAY
- de **prendre en charge** les indemnités d'éviction dues aux exploitants
- d'**inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Ville
- De **confier l'acte notarié** à l'Office Notarial PRIOL-LACOURT
- De **prendre en charge** les frais et droits quelconques liés à cette vente
- De **donner pouvoir au Maire** pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

16-52) SUBVENTIONS COMMUNALES – EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Après étude par les commissions concernées, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions communales suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Renouvellements	2015	2016
Amicale Cyclotouriste Combourgeoise		
<i>Fonctionnement</i>	285 €	285 €
<i>Subv° exceptionnelle organisation de course</i>	1 500 €	*1 500 €
Sous-Total		1 785 €
Association "La Chateaubriand"		
section Basket fonctionnement	2 457 €	2 670 €
section Basket exceptionnelle	0 €	3 000 €
section musculation	250 €	250 €
section danse bretonne	86 €	80 €
Sous-Total		6 000 €
Association "La Jeunesse Combourgeoise" (foot + gym)		
<i>Fonctionnement</i>	2 690 €	**3 000 €
<i>Subv° exceptionnelle (si maintien)</i>	3 310 €	3 000 €
Sous-Total		6 000 €
Badminton	281 €	397,00 €
Association Communale de Chasse	358 €	360,00 €
Gym bien-être	230 €	230,00 €
Combourg Natation	621 €	630,00 €
Office des Sports Bretagne Romantique (5895)	5 895 €	5 916,00 €
Combourg Suba (hockey apnee nage avec palme)	258 €	258,00 €
Pêcheurs de la Dore	82 €	83,00 €
Amicale Bouliste Combourgeoise	82 €	83,00 €
U.S.L.	111 €	112,00 €
Combourg Athlétisme	800 €	800,00 €
Karaté Club Combourg	0 €	551,00 €
Jog' Loisirs Pays de Combourg	323 €	363,00 €

Tennis Club Chatel	1 223 €	1 225,00 €
Combours Rugby Club	306 €	306,00 €
Enadonke	105 €	**50,00 €
Association Jeanne d'Arc (escrime Combours)	200 €	200,00 €
Moto club le bol d'air	148 €	**148,00 €
Yoga	150 €	150,00 €
Boxing combours	0 €	135,00 €
Judo ippon Club Combours	235 €	392,00 €
Tinteniac Combours hand Ball	216 €	206,00 €
Sous-Total		12 595 €
Nouvelles demandes		
Volley Indépendant Club (VIC)	0 €	200 €
TOTAL		26 580 €

*ces subventions ne seront versées qu'après réalisation et sur présentation des justificatifs de dépenses

**ces subventions ne seront versées que sur information du fond de réserve de l'association

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Nouvelles demandes	2015	2016	
Atelier Photo	0 €	640 €	
Boogie Swing 137	0 €	1 000 €	
Loisirs créatifs	fonctionnement	0 €	
	exceptionnelle	0 €	
	Sous-Total		150 € 300 € 300 €
Bac'up (cours d'anglais)	0 €	100 €	
Association des Peintres Romantiques de Combours	0 €	50 €	
Renouvellements	2015	2016	
Association Compagnie Vice de forme "la turbine"	0 €	300 €	
Chorale paroissiale Ste-Cécile	500 €	600 €	
Club de la Gaieté	380 €	400 €	
La route des orgues en pays de St Malo	100 €	100 €	
Association LADAÏNHA	300 €	400 €	
Figure Project	300 €	400 €	
Association les Confidentiels salon des petits éditeurs - tous les 2 ans - à partir de 2012 Lecture et Animation à la médiathèque			
	0 €	500 €	
	800 €	*500 €	
Sous-Total		1 000 €	
Comité de jumelage	1 200 €	1 300 €	
Office de Tourisme			
	Fête de la Lanterne	8 500 €	*10 000 €
	Floréales	0 €	*1 500 €
Sous-Total		11 500 €	
Animation Touristique et Culturelle Combourgeoise ATECC			
	Animations de Noël	0 €	*3 000 €

Comité des fêtes			
	Fête du cheval	1 000 €	*1 000 €
	Fête de la Musique	4 100 €	**4 500 €
	Sous Total		5 500 €
	TOTAL		26 740 €

* ces subventions ne seront versées qu'après réalisation et sur présentation des justificatifs de dépenses

** cette subvention ne sera versée que si la manifestation se déroule sur le domaine public

ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Renouvellement	Effectifs 2015	2015	Effectifs 2016	2016
Associations de parents d'élèves				
<i>par élève</i>		1,9731 €		1,9929 €
Ecole primaire publique (Asso des parents d'élèves)	481	949 €	453	903 €
Ecole primaire Ste-Anne (APEL)	315	622 €	346	690 €
Collège public FR Chateaubriand (FCPE)		96 €		97 €
Collège privé Saint-Gilduin (APEL)		96 €		97 €
Subvention à caractère social				
<i>par élève</i>		10,2604 €		10,3630 €
Collège public FR Chateaubriand	182	1 867 €	162	1 679 €
Collège privé Saint-Gilduin	90	923 €	91	943 €
				4 409 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Renouvellement	2015	2016
Association des Anciens combattants & Anciens Prisonniers		
<i>Fonctionnement</i>	500 €	500 €
<i>Subvention musique (3x130€)</i>	260 €	390 €
Sous-Total		890 €
Médailleurs Militaires	110 €	110 €
TOTAL		1 000 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Renouvellement	2015	2016
Croix Rouge Française	78 €	79 €
Amicale des donneurs de Sang	328 €	330 €
La Ligue contre le Cancer	78 €	80 €
Association des Veuves Civiles	149 €	149 €
La Croix d'Or (alcool assistance)	137 €	150 €
Les Restos du Cœur	638 €	650 €
Repas des Aînés -CCAS -	1 403 €	1 417 €
Accidentés du Travail (F.N.A.T.H.)	77 €	77 €
Papillons Blancs	388 €	388 €
Les Décorés du Travail	73 €	70 €
Association "Les Tout Petits Petons"	150 €	75 €
solidarité St Médards PN11	100 €	0 €
AFM Téléthon		40 €
association rêves de clown		80 €
secours populaire		50 €
TOTAL		3 635 €

AUTRES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Renouvellement	2015	2016
Amicale du Personnel Ville de Combourg	3 454 €	3506 €
Comice Agricole *	4 127 €	4141 €
Prévention Routière	97 €	97 €
Anciens Pompiers	535 €	543 €
Sophrologie	51 €	51 €
Association des Juges Consulaires	101 €	101 €
TOTAL		8 439,00 €

TOTAL 67 049 € 70 803 €

FONDS DE RESERVE GLOBAL 2 951 € 697 €

FORMANT UN TOTAL GENERAL 70 000 € 71 500 €

Les subventions seront versées uniquement si l'association a fourni tous les justificatifs demandés et son numéro de SIRET.

M. BADIGNON –qui détenait lui-même un pouvoir-, MM. COCHARD, DESBOIS et BERNARD se retirent pour le vote de ces subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'attribuer ces subventions telles que proposées ci-dessus.

16-53) TAXE D'HABITATION- TAXE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI - ANNEE 2016

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et celle sur le foncier non bâti.

En maintenant ces taux, le montant des contributions directes attendues pour 2016 sera de 2 121 390 € (2 103 370 € reçu en 2015) soit une progression de 0.9 %.

Rappel des Taux :

Taxe d'habitation :	17,51 %
Taxe Foncier Bâti :	18,14 %
Taxe Foncier Non Bâti :	52,90 %

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-54) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 – Ville

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

A) Budget Primitif de la Ville

Le budget primitif de la Ville établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 23 mars 2016 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Le Budget Primitif de la ville se résume de la façon suivante :

Fonctionnement.		Investissement	
Dépenses	5 618 692 €	Dépenses	6 242 482 €
Recettes	5 618 692 €	Recettes	6 242 482 €

Ces dépenses sont couvertes en partie par les recettes suivantes :

Recettes de Fonctionnement : 3 497 302 €
(hors contributions directes)

Recettes d'Investissement : 5 087 537 €
(hors emprunt)

L'équilibre du budget s'effectue à l'aide :

- des contributions directes pour : 2 121 390 €
- du recours à l'emprunt 1 154 945 €

B) Tableau des effectifs

SITUATION ET TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Grades	Situation réelle au 01/01/2016		Modifications en 2016		Observations	Nombre de promouvables au 01/01/16	Ratio proposé (délib. du 10/07/07)
	Pourvus	Non pourvus	Modifications	Après modifications			
TITULAIRES							
TEMPS COMPLET							
Attaché principal	0	1	0	1			100 %
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1		0	1			100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			+1*	1	Avancement de grade au 01/07/2016	1	100%
Rédacteur	4		-1*	3	Avancement de grade au 01/07/2016		100 %
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe			+2*	2	Avancement de grade au 01/07/2016	2	100%
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3		-2* +1*	2	Avancement de grade au 01/07/2016	1	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3		-1*	2	Avancement de grade au 01/07/2016		100 %
Garde-champêtre Principal	1		0	1			100 %
Technicien principal de 1 ^{er} classe	1		0	1			100 %
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1		0	1			100 %
Technicien	1	1	0	2			100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		0	3			100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4		+1*	5	Avancement de grade au 01/07/2016	1	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1		-1* +1*	1	Avancement de grade au 01/07/2016	1	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6		-1*	5	Avancement de grade au 01/07/2016		100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		0	1			100 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1		0	1			100 %

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1 ^{ère} classe	1		0	1			100 %
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe			+1*	1	Stagiarisation au 01/07/2016		100%
Sous-total	32	2	1	35			
TEMPS NON COMPLET							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6		0	6			100 %
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	0	2			100 %
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1		0	1			100 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1			1			100 %
Sous-total	9	1	0	10			
CONTRACTUELS							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	11			11			
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1		-1*	0	Stagiarisation au 01/07/15		
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1			1			
Agent recenseur			+12	12	du 7/01 au 20/02/16		
Contrat unique d'insertion (CUI-CAE)	14			14			
Emploi d'avenir	5			5			
Sous-total	32	0	11	43			
Total Général	73	3	12	88			

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées :

- Suppressions de poste :

Au 1^{er} juillet 2016 (*) :

- 2 postes de : Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de : Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de : Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de : Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de : Rédacteur à temps complet

- Créations de poste :

Avec effet au 1^{er} Juillet 2016 (*) :

- 2 postes de : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de : Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de : Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de : Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet

Ces créations étant motivées par des avancements de grades et un recrutement statutaire

Avec effet au 1^{er} Mai 2016 (*)

Transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe temps non complet **28/35^{ème}** en temps non complet **32/35^{ème}**

Cette augmentation de temps de travail étant motivée par une nécessité de service.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix Pour, 3 Abstentions (Mme CORNU-HUBERT, MM. PETITPAS et FEVRIER) et 1 voix Contre (M. BERNARD), **ADOpte** le budget primitif 2016 de la Ville.

16-55) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 - CAMPING du « Vieux Châtel »

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le budget annexe du camping du « Vieux Châtel », après étude par la commission des finances du 23 mars 2016 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujetti à la T.V.A., de sorte que le budget est présenté hors TVA.

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	42 700 €	Dépenses	3 248 €
Recettes	42 700 €	Recettes	3 248 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 4 Abstentions (Mme CORNU-HUBERT, MM BERNARD, PETITPAS et FEVRIER), **ADOpte** le budget primitif 2016 du camping municipal du Vieux Châtel.

16-56) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 - LOTISSEMENT GARE/BEL AIR

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Lotissement de « La GARE/BEL AIR » établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 23 mars 2016 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujetti à la T.V.A., de sorte que le budget est présenté hors TVA.

Il peut se résumer de la façon suivante :

		Investissement H.T.	
Dépenses	423 165 €	Dépenses	387 540 €
Recettes	423 165 €	Recettes	387 540 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif 2016 du lotissement « Gare/Bel Air ».

16-57) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service de l'Eau établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 23 mars 2016 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Exploitation		Investissement.	
Dépenses	423 398 €	Dépenses	2 067 759 €
Recettes	423 398 €	Recettes	2 067 759 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix Pour et 4 voix Contre (Mme CORNU-HUBERT, MM. BERNARD, PETITPAS ET FEVRIER), **ADOpte** le budget primitif 2016 du service de l'Eau.

16-58) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service de L'Assainissement établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 23 mars 2016 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Exploitation		Investissement.	
Dépenses	219 556 €	Dépenses	1 627 313 €
Recettes	219 556 €	Recettes	1 627 313 €

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix Pour et 4 voix Contre (Mme CORNU-

HUBERT, MM. BERNARD, PETITPAS ET FEVRIER), **ADOpte** le budget primitif 2016 du service de l'Assainissement.

16-59) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE SERVICE PETITE ENFANCE

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service petite enfance établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 23 mars 2016 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement.	
Dépenses	396 671 €	Dépenses	12 800 €
Recettes	396 671 €	Recettes	12 800 €

SITUATION ET TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DU SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Grades	Situation réelle au 01/01/2016		Modifications en 2016		Observations	Nombre de promovables au 01/01/16	Ratio proposé (délib. du 10/07/07)
	Pourvus	Non pourvus	Modifications	Après modifications			
Educateur principal de jeunes enfants	1			1			100 %
Educateur de jeunes enfants	1			1			100 %
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	1			1			100 %
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1		+1*	2	Stagiarisation au 01/07/16		100 %
Sous-total	4	0	1	5			
CONTRACTUELS							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1		-1* +1*	1	01/07/16 07/01/16		
Infirmière classe supérieure	1			1			
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2			2			
Emploi d'avenir	1		-1*	0			
CUI-CAE	1			1			
Sous-total	6	0	-1	5			
Total Général	10	0	0	10			

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées :

- **Créations de poste :**

Au 1er juillet 2016(*)

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe temps complet

Cette création étant motivée par une nécessité de service et un recrutement statutaire

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix Pour, 1 voix Contre (M. BERNARD) et 3 Abstentions (Mme CORNU-HUBERT, MM. PETITPAS et FEVRIER), **ADOpte** le budget primitif 2016 du service Accueil Petite Enfance.

16-60) CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES EN ILLE ET VILAINE (FGDON) – INDEMNISATION DES PIEGEURS

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'en 2014, la commune de Combourg a signé une convention, pour une durée de 3 ans, avec la **FGDON** (anciennement FEVILDEC), lui permettant l'accès à différents services et notamment au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.

Afin de lutter efficacement contre les ragondins et les rats musqués, la FEVILDEC fait appel, depuis de nombreuses années, à des piégeurs bénévoles utilisant leurs véhicules personnels et passants de nombreuses heures pour aider au piégeage des ragondins et des rats musqués.

Le nombre de ragondins et de rats musqués étant important, ils provoquent des dégâts conséquents sur les rives des lacs de Combourg et des différents cours d'eau de la commune.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de verser à la **FGDON** une somme de **650 €** afin que la Fédération indemnise les piégeurs bénévoles intervenant sur la commune.

Elle propose au Conseil municipal d'inscrire cette somme au compte **6558** du BP 2016.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

16-61) SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ILLE ET RANCE – PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DU SPIR

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 16 Février 2016, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance informe la Commune qu'il a recruté un chargé de mission pour le service technique du SPIR et propose aux collectivités membres une mise à disposition effective du service.

Les missions proposées sont les suivantes :

- Assistance marché à bons de commande et marchés de travaux (réseau et ouvrages)
- Harmonisation des pratiques
- Suivi du contrat d'affermage
- Assistance délégation de service public
- Relations avec le CEBR, le SMG 35
- Suivi des périmètres de protection

Une convention conclue entre le Syndicat et les collectivités concernées fixe les modalités de cette mise à disposition. Elle prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité des frais de fonctionnement du service.

Le SPIR demande aux collectivités intéressées le remboursement des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service. Ce montant inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatique, véhicule...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Dans la mesure où la Commune de Combourg dispose d'un service technique susceptible de mener l'ensemble des missions présentées ci-dessus, Madame GINGAT propose au Conseil Municipal de ne pas donner suite à la proposition du SPIR.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition du SPIR

16-62) TRAVAUX DE REHABILITATION DU RÉSERVOIR DE SAINT MAHÉ – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 16.19 en date du 2 mars 2016, celui-ci a été informé du choix du Cabinet d'études BOURGOIS de Betton pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux

de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint Mahé pour un taux de 4.47 % sur un estimatif prévisionnel de 244 270 € HT.

Les études d'avant-projet ont été menées en concertation avec la société fermière VEOLIA ainsi qu'avec le SPIR - Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance pour traiter la problématique de la continuité de service pendant les travaux.

La solution retenue consistera à installer avant le démarrage des travaux une pompe et un stabilisateur sur le site d'alimentation de Meillac (achat d'eau).

L'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le Cabinet Bourgois comprend les travaux suivants :

- Travaux extérieurs : 30 750 € HT
- Travaux d'installation : 14 000 € HT
- Façade : 45 700 € HT
- Intérieur Tour : 7 000 € HT
- Chambre à vanne : 4 090 € HT
- Intérieur cuve : 83 900 € HT
- Coupole : 22 400 € HT

- Travaux préparatoires site de Meillac : 53 000 € HT

Soit un total HT de 260 840 €uros

L'estimation du coût prévisionnel des travaux au stade APD présente un montant de 260 840 € HT, ce qui représente un écart de 6.78 % avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre qui s'élevait à 244 270.00 € HT.

Cette différence s'explique par un réajustement du montant des différentes prestations ainsi que par des travaux complémentaires à effectuer sur le site d'alimentation de Meillac pour assurer la continuité de service pendant les travaux.

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 3.1 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un Coût Prévisionnel des Travaux et d'acter l'engagement du Maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux : 244 270,00 € HT
- Montant des travaux stade APD : 260 840,00 € HT

- Taux des honoraires (inchangé) : 4.47 %
- Montant initial du marché de MOE : 10 918.87 € HT

- Forfait définitif de rémunération : 11 659.55 € HT

Pour information les travaux débuteront début juillet 2016

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce dossier d'Avant Projet Détaillé (APD)
- d'autoriser le maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du maître d'œuvre

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-63) REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE SPORT

Rapporteur : M. Jean Luc LEGRAND, Adjoint

Monsieur LEGRAND expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur des salles de sport, aussi bien à l'Espace Sportif du Châtel qu'à l'Espace Malouas.

Aussi, après présentation de ces deux règlements spécifiques, il propose au Conseil Municipal de donner son avis sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 - Considérant la mise à disposition récente de l'Espace Sportif du Châtel aux utilisateurs concernés,
 - Considérant l'absence de règlement intérieur à l'Espace Malouas (salles de sport),
 - Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des salles de sport de la commune, notamment dans un souci de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement de ces équipements conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur,
- De **DONNER SON ACCORD** sur les règlements intérieurs des salles de sport de l'Espace Sportif du Châtel et de l'Espace Malouas, ces règlements ayant pour but de conserver les installations visées en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés par la commune.

16-64) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis fin Février 2016. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant € HT
Camping Municipal – Consultation SPS	Emmanuel BAGOT- Avranches 50	570.00
	Apave – Le Rheu	1 187.50
	Bureau Véritas – Rennes	900.00
	IPAC Conseil – Montgermont	750.00
	Socotec – St Malo	922.50
Hôtel de ville – Mission Diagnostic Amiante et Plomb avant travaux	CHB – YADIS – La Richardais	850.00
	Socotec – St Malo	1 760.00
	Diabat – Romagné	1 200.00
	Diagnostics Habitat – Ploubalay	3 050.00
Centre Culturel et ses Abords – Relevé Topographique	EGUIMOS – Combourg	1 350.00
	SARL LETERTRE – Dol de Bretagne	1 732.50

S'agissant d'une information, ce point à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

16-65) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6° et 15e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 6° alinéa « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- 15° alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 2 mars 2016 (**DIA n° 16/06**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
Parcelles AH n° 594 et AH n° 13 d'une superficie totale de 1 298 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 2 mars 2016 (**DIA n° 16/07**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
Parcelles AH n° 579, AH 580, AH 581, AH 582, AH 591, AH 593 d'une superficie totale de 5 860 m² et supportant un terrain à bâtir
- Décision en date du 2 mars 2016 (**DIA n° 16/08**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
Parcelles AI n° 384 et AI n° 382 d'une superficie totale de 265 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 8 mars 2016 (**DIA n° 16/09**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
Parcelle AH n° 223 d'une superficie totale de 408 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 mars 2016 (**DIA n° 16/10**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
Parcelle AH n° 217 d'une superficie totale de 437 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 17 mars 2016 (**DIA n° 16/11**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
Parcelles K n° 2465 et K n° 2467 d'une superficie totale de 2 235 m² et supportant un terrain non bâti
- Décision en date du 16 mars 2016 (**DIA n° 16/12**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
parcelle AD n° 665 d'une superficie totale de 646 M² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 2016-031 en date du 22 Mars 2016 acceptant une indemnité de sinistre de **2 058,00 €** de la Compagnie SMACL Assurances (candélabre endommagé par un véhicule)
- Arrêté n° 2016-032 en date du 22 Mars 2016 acceptant une indemnité de sinistre de **1 382,62 €** de la Compagnie SMACL Assurances (candélabre endommagé par un tracteur)
- Arrêté n° 2016-033 en date du 22 Mars 2016 acceptant une indemnité de sinistre de **1 197,00 €** (solde) de la Compagnie SMACL Assurances (candélabre endommagé par un véhicule rond-point du Maroc)

S'agissant d'une information, ce point à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

16-66) ARRET DES VENTES DE CONCESSIONS FUNERAIRES PAR ANTICIPATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe la législation funéraire et, notamment par son article L2223-13, donne la possibilité, pour les communes disposant d'un cimetière suffisamment étendu, de concéder des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture. Cependant, ce texte ne précise pas si l'acquisition d'une concession peut se faire par anticipation, c'est à dire sans nécessité immédiate d'inhumer un défunt.

Or, si cette disposition permet aux familles d'appréhender plus sereinement les funérailles de leurs proches, elle nécessite néanmoins un cimetière ayant de nombreux emplacements vacants pour cumuler les acquisitions par anticipation et celles rendues impératives et urgentes par le fait d'un décès.

Sans l'avoir fixé dans son règlement de cimetière, la commune de Combourg permet actuellement les attributions de concessions par anticipation. Elles représentent presque 28% des achats depuis un an et mobilisent des places depuis des années. Il apparaît malheureusement que, dans l'attente de la réalisation du nouveau cimetière, les capacités du cimetière actuel ne soient plus compatibles avec le maintien des ventes de concessions par anticipation.

Aussi, afin de garantir une offre d'emplacements satisfaisante pour les familles endeuillées, le Conseil Municipal est informé de l'arrêt temporaire de la vente de concessions par anticipation dans le cimetière communal, excepté pour les cave-urnes et les cases du columbarium.

La vente des concessions par anticipation pourra être rétablie à l'issue de l'ouverture du nouveau cimetière et sur les deux sites d'inhumation. Dans cette attente et sans la possibilité de pouvoir garantir une offre suffisante dans le cimetière actuel à l'issue de cette période, aucune demande de réservation ne pourra être enregistrée ou prise en compte.

S'agissant d'une information, ce point à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.